

Actualités Juridiques - République Du Congo

[Campaign Preview](#)

[HTML Source](#)

[Plain-Text Email](#)

[Details](#)



Mai à Juillet 2015

INDUSTRIE

LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ENFIN RÉGULÉES

La Loi n° 9/2015 du 18 juillet 2015 introduit un cadre juridique applicable à toute personne, physique ou morale, exerçant une activité industrielle au Congo. Entrent dans le champ d'application de la Loi, les activités (i) de transformation, en produits finis, de matière première ou de matières ayant déjà subi des transformations (ii) de conditionnement, ainsi que (iii) les services d'ingénierie. L'exercice de l'une de ces activités, de même que l'ouverture d'une unité industrielle, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation spécifique délivrée par le ministère en charge de l'industrie. La mise sur le marché congolais de tout produit industriel est également soumise à l'obtention d'un certificat d'agrément. La loi prévoit en outre la mise en place, par voie réglementaire, de mesures d'incitations telles que le remboursement de certains droits et taxes ou encore la prise en charge de certaines dépenses par l'Etat.

AVIATION CIVILE

L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ORGANISE SES SERVICES

L'Arrêté n° 11517 du 7 mai 2015 détaille l'organisation et les attributions des services et bureaux de l'agence nationale de l'aviation civile (ANAC).

ENCADREMENT DE L'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS PRIVÉS

Les Arrêtés n° 17961 du 20 juillet 2015 et n° 10932 of 28 avril 2015 fixent les conditions d'exploitation des services aériens privés au Congo. Les textes visent ici l'activité, à titre gratuit, de transport, par un aéronef appartenant à la personne qui organise le voyage, ou pris en affrètement ou en location, et

seront appartenant à la personne qui organise le voyage, ou pris en aménagement ou en location, et servant exclusivement à son déplacement ou à celui de sa famille, de son personnel, de ses associés ou de ses membres. Aucun certificat de transporteur aérien ni de licence d'exploitation n'est requis pour l'exercice de cette activité. Néanmoins, ces services sont soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploitation délivrée par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile pour une durée de trois ans renouvelable.

MARITIME

CONTRÔLE PORTUAIRE DES CONTENEURS

L'Arrêté n° 12369 du 15 mai 2015 institue une procédure de contrôle et d'inspection des conteneurs situés dans le port autonome de Pointe-Noire et dans les ports connexes. Pris en application de la convention internationale sur la sécurité des conteneurs du 2 décembre 1972 (CSC), cette procédure vise à assurer le bon état général des conteneurs, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité du transport maritime ainsi que du travail portuaire.

TRANSPORT

NOUVEAUX TITRES D'ACCÈS AUX ZONES RÉGLEMENTÉES DES AÉROPORTS

L'Arrêté n° 10931 du 28 avril 2015 crée, pour les véhicules circulant dans les zones réglementées des aéroports et aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, quatre titres d'accès différents, allant de simple « visiteur » à « national ». Ces titres d'accès sont délivrés par l'autorité compétente de sûreté moyennant le paiement d'une redevance.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Alberto.Simoes@mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

